

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

## DECISION DU MAIRE

N° 053 du 17 novembre 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET** : MARCHE DE SERVICE DE NAVETTES INTERSTATIONS RELIANT LES COMMUNES DE TIGNES ET DE VAL D'ISÈRE - SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune adopté le 19 décembre 2019,

Vu la convention entre la commune de Tignes et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes déléguant la compétence pour les transports publics non urbains et désignant la Commune de Tignes autorité organisatrice de transport de second rang,

Considérant la volonté des Communes de TIGNES et VAL D'ISERE de renouveler pour la saison 2020/2021 la mise en place d'un service de navettes interurbaines, en sus de la ligne régulière régionale de transport existante entre Bourg Saint Maurice/ Val d'Isère/ Tignes,

Considérant l'offre commerciale de la société ALPBUS FOURNIER en date du 10 novembre 2020,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG20-10SER relatif à la mise en place d'un service de navettes avec chauffeurs reliant les Communes de TIGNES et de VAL D'ISERE pour la saison d'hiver 2020-2021, avec la société ALPBUS FOURNIER, sise 32, rue des Vanneaux – ZAE Les Jourdiés à SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (74800) pour un montant de 23 000 € HT, correspondant à la contribution financière, à la charge partagée des Communes de TIGNES et de VAL D'ISERE, versée au prestataire du marché afin de pallier les éventuels déficits résultant de la mise en place dudit service.

Le présent marché est conclu à compter du 19 décembre 2020 jusqu'au 02 mai 2021 inclus.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 11, compte 6247.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 17 novembre 2020

Le Maire,

Serge RÉVIAL

